



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

ALLOCUTION

PRÉSIDENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, 17 octobre 2018

Allocution devant l'Assemblée générale des Nations Unies, M. le Juge Theodor Meron Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux 17 octobre 2018

Madame la Présidente, Excellences, distingués Représentants, Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi de prendre à nouveau la parole devant l'Assemblée générale, et ce, pour la dernière fois, en ma qualité de Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Avant d'en venir au fond, je tiens à saisir cette occasion pour vous féliciter chaleureusement, Madame la Présidente, de la nomination de l'Équateur à la présidence de l'Assemblée générale et vous adresser tous mes vœux de réussite durant votre mandat.

Je tiens aussi à remercier, pour le soutien et la coopération essentiels qu'ils ont apportés au Mécanisme, le Bureau des affaires juridiques et, en particulier, M. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, et M. Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques.

Madame la Présidente, Excellences,

Les principes de justice, de responsabilité et de primauté du droit comptent parmi nos idéaux les plus nobles et les plus élevés — et l'attachement à ces principes constitue le fondement de notre organisation. Mais si familiers que soient ces idéaux, j'aimerais néanmoins que nous nous arrêtions un instant sur les raisons pour lesquelles ils importent.

La justice importe, selon moi, parce que c'est en établissant les responsabilités dans le cadre de procès indépendants, impartiaux et rigoureusement équitables que nous consolidons le respect de la primauté du droit et posons ainsi des jalons sur la voie de la paix.

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Tél. Arusha : +255 (0)27 256 5376

Tél. La Haye : +31 (0)70 512 5691

Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org



La justice importe parce que c'est au travers de procédures judiciaires que nous défendons et exigeons le respect des valeurs que nos lois incarnent — des lois qui reflètent à bien des égards ce qu'il y a de meilleur en nous, des lois qui dénoncent la cruauté et la malveillance, et des lois qui, au niveau international, traduisent cette idée fondamentale selon laquelle, même dans le chaos des conflits armés, nous devons être guidés par les principes élémentaires d'humanité, et les protéger.

La justice importe parce que, dans son essence même, il y a une profonde reconnaissance de la dignité humaine, du prix de chaque vie, de la douleur des victimes et de la responsabilité que nous avons les uns envers les autres.

* * *

Dans la vie quotidienne, il est probable que nous ne réfléchissons guère à l'importance de la justice, de l'établissement des responsabilités ou de la primauté du droit. Mais lorsque nous sommes affectés, lorsque nous voyons nos proches emmenés à bord de trains ou de camions pour ne jamais revenir, lorsque nous sommes témoins de la brutalité et de la barbarie, ou lorsque nous en subissons nous-mêmes les effets, c'est alors que nous avons la conscience la plus aiguë de l'importance de la justice. Et c'est lorsque nous tentons de reconstruire nos vies et nos communautés ravagées par une violence dévastatrice, lorsque nous nous efforçons ensemble d'instaurer une paix durable, c'est alors que nous prenons le plus vivement conscience des fondations essentielles que constituent la justice, l'établissement des responsabilités et la primauté du droit.

En près de trois quarts de siècle, les Nations Unies ont été témoins, à de multiples reprises, d'atrocités effrayantes et d'actes d'une totale inhumanité. Face à certains des pires crimes, des pires conflits et du pire chaos qu'on puisse imaginer, il est indéniable que l'Organisation des Nations Unies donne la meilleure part d'elle-même lorsqu'elle agit rapidement et résolument pour prévenir les souffrances et qu'elle prend des mesures concrètes pour soutenir notre engagement commun et vital en faveur de la justice, contre l'impunité et pour l'état de droit.

* * *

Les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie sont nés de ces exigences impérieuses de justice et d'établissement des responsabilités. Dès leur création, ils ont été de véritables pionniers, ouvrant la voie à tout ce qui allait être entrepris dans les années suivantes pour que la responsabilité individuelle des auteurs de violations du droit international soit établie.

Au fil des affaires, ces tribunaux ont précisé les contours du droit international humanitaire et des droits de l'homme, renforcé le respect du droit et signifié clairement que personne n'est au-dessus des lois. Ils ont montré l'importance toute particulière de l'équité et des garanties procédurales. Et ils ont mis en pleine lumière les atrocités commises pendant le génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda et celles qui ont été commises dans toute la région de l'ex-Yougoslavie pendant les terribles conflits qui y ont eu lieu.

En bref, l'héritage de ces tribunaux est remarquable. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, institution créée pour succéder à ces tribunaux, achever leurs travaux et mener à bien leurs missions essentielles, continue fièrement de mettre en avant cet héritage.

* * *



Madame la Présidente, Excellences,

Ainsi qu'il est dit dans le rapport écrit présenté en août, le Mécanisme a réalisé des avancées notables au cours de l'année écoulée. Il a continué d'exercer les fonctions essentielles qui lui ont été confiées — fournir appui et protection aux victimes et aux témoins vulnérables, contrôler l'exécution des peines des personnes condamnées, préserver et gérer les archives incomparables des tribunaux, répondre aux demandes d'assistance émanant de juridictions nationales. Comme il est précisé dans ce rapport écrit, M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme, et son Bureau ont également poursuivi leurs efforts pour retrouver et arrêter les derniers fugitifs mis en accusation par le TPIR et le Mécanisme. La coopération apportée dans ce cadre par les États Membres demeure indispensable pour que ces fugitifs soient traduits en justice, tout comme la coopération des États est indispensable dans de nombreux autres domaines des activités du Mécanisme, qu'il s'agisse de l'exécution des peines des personnes condamnées, de la réinstallation de celles qui ont été acquittées et libérées, ou du bon fonctionnement de l'institution sur le territoire de nos États hôtes.

Et, bien entendu, le Mécanisme a continué de mener des activités judiciaires très diverses, les juges du Mécanisme ayant rendu un arrêt et de nombreuses décisions et ordonnances au cours de la période considérée, et ayant aussi modifié le Règlement de procédure et de preuve. En outre, et c'est un point d'importance, les juges ont adopté une version révisée du Code de déontologie des juges du Mécanisme, par laquelle a été introduite une procédure disciplinaire — preuve supplémentaire de l'engagement du Mécanisme en matière d'établissement des responsabilités et signe de sa volonté de renforcer les meilleures pratiques dans tout ce qu'il entreprend.

Comme il est exposé dans le rapport écrit, le Mécanisme a franchi un autre cap important lorsque, après la fermeture du TPIY en décembre 2017, il a commencé à fonctionner, pour la première fois depuis sa création, en tant qu'institution autonome, sans l'appui de ses prédécesseurs. Bien que le Mécanisme ait rencontré des difficultés budgétaires imprévues au cours de la même période, il les a surmontées, grâce à la direction avisée du Greffier du Mécanisme, M. Olufemi Elias, au professionnalisme et au dévouement exceptionnels du personnel, et au soutien de l'Assemblée générale, faisant ainsi la preuve de sa résilience. De fait, à bien des égards, nous avons redoublé d'efforts pour améliorer les opérations, les méthodes de travail et les procédures afin d'accroître au maximum l'efficacité et la productivité, tout en cherchant à être un modèle en matière de gestion attentive des ressources, celles qui nous ont été accordées étant fort limitées.

* * *

Quoique la période dont je rends compte s'arrête au 30 juin 2018, je tiens, avant de conclure, à saisir cette occasion pour aborder brièvement trois faits nouveaux qui ont eu lieu depuis cette date.

Tout d'abord, j'ai le regret d'annoncer le décès du Juge Mparany Mamy Richard Rajohnson, de Madagascar, au début de ce mois ; il était apprécié et respecté par les autres juges comme par le personnel, tant au Mécanisme que, auparavant, au TPIR. Il sera vivement regretté. Compte tenu de son décès, du départ du Juge Bakone Justice Moloto, d'Afrique du Sud, et du non-renouvellement du mandat du Juge Aydin Sefa Akay, de Turquie, le Mécanisme ne compte plus que 22 juges inscrits sur sa liste. Je tiens à remercier par avance tous ceux qui font actuellement le nécessaire pour que ces postes vacants soient pourvus.

Ensuite, je suis heureux d'annoncer qu'en septembre, la salle d'audience du Mécanisme à Arusha a servi pour la première fois dans le cadre des activités judiciaires, avec la comparution initiale de cinq personnes accusées d'outrage au tribunal. Cette première audience s'est très bien déroulée, ce qui montre que le Mécanisme sera prêt à réagir rapidement lorsque les derniers fugitifs qui doivent encore être jugés par le Mécanisme seront retrouvés et arrêtés.



Enfin, comme certains d'entre vous le savent sans doute, des changements ont été apportés ces dernières semaines à la composition des formations de la Chambre d'appel saisies des affaires concernant Ratko Mladić et Radovan Karadžić, suite à des demandes de dessaisissement de certains juges, dont moi-même. Dans l'affaire *Mladić*, et conformément au Règlement de procédure et de preuve, c'est le juge doyen — n'étant pas lui-même empêché — qui a statué sur les demandes de dessaisissement, et il a accueilli les demandes de dessaisissement des Juges Carmel Agius et Liu Daqun et de moi-même. Dans l'affaire *Karadžić*, après le dépôt d'une requête aux fins de mon dessaisissement, je me suis retiré de l'affaire avant que le juge doyen ne rende une décision.

Si je suis convaincu que mes collègues juges qui siègent maintenant dans ces deux affaires prendront toutes les mesures utiles pour que les changements dans la composition des formations de la Chambre d'appel ne prolongent pas les procédures plus qu'il n'est nécessaire, je regrette de ne plus être en mesure de mener l'affaire *Karadžić* à son terme d'ici à la fin de cette année, comme il était prévu. Néanmoins, comme je l'ai dit dans la décision par laquelle je me suis retiré du collège de juges siégeant dans cette affaire, j'ai considéré que mon retrait était dans l'intérêt de la justice, de sorte que la procédure de dessaisissement alors en cours ne puisse pas entraver le bon déroulement de l'instance en appel.

* * *

Madame la Présidente, Excellences,

Je terminerai mon discours comme je l'ai commencé : en mettant l'accent sur la justice.

La création du TPIY au début des années 90 reposait sur un principe brillamment formulé par Hegel : *Que justice soit faite sinon le monde périra*¹. Ce même principe doit continuer de nous guider aujourd'hui — non seulement au Mécanisme mais au sein de l'Organisation des Nations Unies plus généralement.

J'ai eu l'immense privilège de contribuer à servir cette noble cause en qualité de juge pendant près de deux décennies et en qualité de Président du Mécanisme depuis la création de l'institution. Pour m'avoir donné cette occasion extraordinaire, et celle de vous dire adieu aujourd'hui, je vous remercie.

###

¹ Voir Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, 29 août 1994, document officiel de l'ONU A/49/342 et S/1994/1007, par. 18.